



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JUILLET 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 juin 2017 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2017_110	27/06/2017	Concession n°2658 au plan 8 N Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Nouveau
2017_111	27/06/2017	ANNULEE
2017_112	27/06/2017	Concession n° 2662 au plan : 67 M concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Ancien
2017_113	27/06/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 178 au plan J-489 d'une superficie de 2m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2017_114	27/06/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 331 au plan K-372 d'une superficie de 2m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2017_115	27/06/2017	Concession n°2667 au plan 101.1-P Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit- Saint Antoine
2017_116	29/06/2017	Concession n° 2666 au plan : 184.2 Q concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2017_117	29/06/2017	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage des principaux sites de Corse réalisé par la société Gédéon, sous traitant de la société France 3 Corse Via Stella
2017_118	29/06/2017	Conception, fabrication et suivi de la scénographie de l'exposition autour du design au Palais des Congrès d'Ajaccio du 29 septembre au 01 octobre 2017
2017_119	30/06/2017	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins de tournage de prises de vue au dessus du palais des congrès, Quai l'Herminier d'Ajaccio, survol d'une zone peuplée au moyen d'un drone.
2017_120	03/07/2017	Annule et remplace la décision Municipale n°2017/104 et portant règlement d'une provision complémentaire à M. Didier-Georges GAUTIER-FABIANI, expert près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio
2017_121	05/07/2017	Avenant n°1 au marché 17/010 Travaux de renforcement de la dalle haute du parking du Diamant par plats carbone
2017_122	06/07/2017	Annule et remplace la Décision Municipale n°2011/103 et portant autorisation d'ester en justice pour Maître Marie Colombani en qualité de postulante de la Selarl PARME Avocats
2017_123	06/07/2017	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins de tournage de prises de vue aériennes pour un mariage au dessus de la cathédrale Notre Dame de l'Assomption, rue Forcioli Conti à Ajaccio, survol d'une zone en agglomération au moyen d'un drone.

2017_124	10/07/2017	Concession n° 2661 au plan 69-M concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Ancien
2017_125	10/07/2017	Concession n° 2660 au plan 154-M concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Ancien
2017_126	10/07/2017	Concession n° 2664 au plan 180.9-Q concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2017_127	12/07/2017	Requalification du stade de Pietralba
2017_128	12/07/2017	Concession n°2659 au plan 113-J concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Ancien
2017_129	24/07/2017	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage des émissions « Manghja et Inseme » réalisé par France 3 Corse Via Stella
2017_130	25/07/2017	Portant règlement d'honoraires à Maître Christophe LONQUEUE avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de la consultation juridique SARL DACO-U SOGNU- ARTS et STYLES
2017_131	25/07/2017	Portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du PV de constat (Aerovision).
2017_132	25/07/2017	Portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du PV de constat (Creche).
2017_133	25/07/2017	Portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du PV de constat (Creche Bodiccione).
2017_134	25/07/2017	Portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du PV de constat et notification (occupation domaine public).
2017_135	25/07/2017	Portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de l'assignation en référé relative aux dénonciations de procès verbal de constat avec sommation des sociétés DACO, Chiara Liza et 8 Dicembri.
2017_136	25/07/2017	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de l'accès crèche de Bodiccione.
2017_137	26/07/2017	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIE-RICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Consorts Musso
2017_138	26/07/2017	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIE-RICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire commune d'Ajaccio c/ Préfet de la Corse du Sud (PC Messineo déféré suspension).
2017_139	26/07/2017	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIE-RICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire commune d'Ajaccio c/ Préfet de la Corse du Sud (PC Messineo déféré suspension).

2017_140	26/07/2017	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIE-RICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire commune d'Ajaccio c/ Préfet de la Corse du Sud (PC Messineo REP).
2017_141	26/07/2017	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIE-RICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire commune d'Ajaccio c/ Préfet de la Corse du Sud (PC Messineo REP).
2017_142	26/07/2017	Portant règlement d'honoraires à Maître Blaise EGLIE-RICHTERS avocat au Barreau de Paris, dans le cadre de l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Consorts Musso
2017_143	27/07/2017	Prestations de nettoyage pour la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Ecoles maternelle et élémentaire Annexe Lot 3 : Ecole élémentaire Andria Fazi Lot 4 : Ecoles maternelle et élémentaire Castelluccio
2017_144	27/07/2017	Accord-cadre relatif aux travaux de confortement et mise en sécurité de talus

I.1 Information relative aux actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 09/11/2015
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a produit son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la ville pour les exercices 2006 et suivants (2012) le 09 novembre 2015. Ce rapport a été présenté au conseil municipal le 21 décembre 2015. En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, un rapport doit être présenté au conseil municipal. La CRC en date du 19 mai 2017 nous demande de produire ce rapport avant le 19 août 2017.

Le rapport ci-dessous reprend les différentes recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et y apporte les précisions quant aux actions entreprises.

Les recommandations 1 et 2 concernent le port de plaisance Charles-Ornano.

Recommandation n° 1 :

Mettre en adéquation le cahier des charges du port Charles-Ornano avec la pratique constatée de l'affectation des emplacements aux navires de passage.

Recommandation n° 2 : Etablir une liste des admissions au port Charles-Ornano qui devra être communiquée à tout usager ou pétitionnaire en faisant la demande.

Les recommandations 3 et 4 concernent la gestion Ville.

Recommandation n° 3 :

L'information des élus relative aux DSP est insuffisante.

La CRC recommande d'exercer une meilleure supervision et un contrôle plus effectif de l'application des conventions de DSP notamment afin d'apprécier la qualité du service rendu aux usagers

Recommandation n° 4 :

La CRC recommande d'assurer un contrôle du respect des délais d'exécution des travaux facturés à la collectivité dans le cadre de la commande publique, afin de garantir la libre concurrence.

Voir détails des recommandations et actions entreprises dans le rapport complet I.1

M. le maire
M. Luciani

PREND ACTE

**I.2 Décision modificative 1/2017 – budget principal Ville
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Par délibération 2016/339 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a donné son accord à la participation de la Ville au projet Compétitivité et Innovation des Entreprises des Villes Portuaires. Le "CIEVP" porté par la Ville d'Ajaccio associe les 5 partenaires suivants :

- * L'Université de Corse ;
- * La Commune d'Alghero en Sardaigne ;
- * La Commune de Portoferraio en Toscane ;
- * La Commune de Gènes en Ligurie ;
- * La Commune d'Antibes Juan les Pins dans les Alpes-Maritimes.

La Commune d'Ajaccio étant chef de file du projet, doit assumer son rôle de pilotage et de gestion du projet dans sa globalité et en assurer la réussite. Il lui sera notamment nécessaire après encaissement des recettes FEDER, d'assurer le reversement des quotes-parts de subventions dues aux partenaires, dès perception de l'avance de 25%.

A ce titre il convient donc d'inscrire en section fonctionnement de la présente décision modificative les montants suivants :

↳ En Recettes : Chapitre 74 article 7477 à hauteur de : 263 320 € (avance de 25 % à percevoir).

↳ En Dépenses : Chapitre 67 article 6748 à hauteur de : 263 320 € (quote-part à reverser)

Tels sont les éléments de la décision modificative n° 1/2017 du budget principal de la Ville d'Ajaccio qu'il est demandé d'approuver.

Vote :
UNANIMITE

I.11 Adaptation des modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie suite à la promulgation de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).
Rapporteur : M. Jacques BILLARD, adjoint délégué.

En complément de la délibération n°2016/34 du 22 février 2016 portant sur les nouvelles modalités de stationnement sur voirie, la ville doit dans le cadre de l'évolution de l'offre de stationnement payant de surface (sur voirie) s'adapter à la réforme de la décentralisation du stationnement payant, votée le 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, en raison du changement de nature juridique du stationnement payant, ce dernier sera alors considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance. Plus aucune amende de 1^{ère} classe (17€) ne pourra être émise à l'encontre d'un automobiliste en défaut de paiement. La loi prévoit désormais qu'un automobiliste qui n'aura pas payé pour la totalité de sa durée de stationnement se verra

facturer un forfait post-stationnement (FPS) - Voir Annexe. Le montant du FPS doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de la suppression de l'amende forfaitaire de 17,00 €, il est proposé d'instaurer un forfait de post stationnement d'un montant égal qui sera directement perçu par la ville à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient à ce titre d'étendre la durée maximale de stationnement autorisé sur les zones bleues et oranges telles que définies dans la délibération du 22 février 2016 :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Modifier des durées maximales de stationnement payant,**
- Instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement,**
- Instituer la mise en place et le barème du Forfait de Post Stationnement (FPS) à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- Signer l'ensemble des documents nécessaires,**
- Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante,**
- Créer d'une zone bleue payante d'environ 50 places, contrôlées par horodateur Quai du Marconajo, Port Charles Ornano,**
- Instaurer des zones gratuites de stationnement de 30 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30,**
- **Instaurer des aires de stationnement de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot).**

Voir détails dans le rapport I.11.

M. Ciabrini
M. Billard
M. le maire
M. Balzano
M. Billard

Vote : UNANIMITE

I.3 Décision modificative 1/2017 – budget annexe du stationnement
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Le projet de Décision Modificative n°1/2017 du budget annexe du stationnement pour l'année 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal. La décision modificative présentée aujourd'hui est un budget d'ajustements et d'introduction d'opération nouvelle en section investissement. Il s'agit :

En dépenses d'investissement :

- D'inscrire au chapitre 20 article 2051 un montant de 30 000 € pour l'acquisition d'un logiciel informatique dans le cadre de la mise en application de la loi MAPTAM du 27/01/2014 qui modifie les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de «dépénalisation» ou de «décentralisation » du stationnement payant, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- Pour financer cette acquisition un transfert de crédits est nécessaire, il s'agit de transférer 30 000 € du chapitre 23 art 2315 travaux d'agencement au chapitre 20 article 2051.

Tels sont les éléments de la décision modificative n° 1/2017 du budget annexe du stationnement qu'il vous est demandé d'approuver.

Vote :
UNANIMITE

I.4 Organisation des services Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Il est nécessaire pour la collectivité de procéder à une réorganisation générale des services. En effet, les modifications ont été opérées du fait de thématiques de travail régulièrement partagées par certains services.

Les modifications sont les suivantes :

- La Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public est transférée de la DGA Ressources et Moyens vers la DGA proximité et service à la population ;
- La Direction de la Police Municipale ainsi que la Direction de la Sécurité Publique sont rattachées directement à Monsieur le Maire ;
- Rattachement de la Commission communale de sécurité de la DGA Ressources et Moyens à la DGST auprès de la direction de l'accessibilité, de la gestion des risques et de l'urbanisme ;
- La Direction des affaires juridique est transférée de la Direction Générale des Services vers la DGA Ressources et Moyens ;
- La Direction de la culture est transformée en deux directions distinctes : La direction des Affaires Culturelles et la Direction des Patrimoines. Les services dépendants de ces deux nouvelles directions sont les suivants : le Pôle Patrimoines, le Musée Fesch – Palais des Beaux Arts et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine pour la Direction des Patrimoines ; les Bibliothèques et Médiathèques, l'Espace Diamant, la Musique Municipale et le service Langue et Culture Corse pour la Direction des Affaires Culturelles. Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de délibérer sur le nouvel organigramme détaillé en annexe et applicable au 01/08/2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à mettre en place la nouvelle organisation des services de la ville d'Ajaccio.

Vote :
UNANIMITE

I.5 Autorisation de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d'Ajaccio jusqu'au 30 septembre 2017

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

L'objet de ce rapport est de permettre la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2017, à titre gratuit, d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction des Sports – pôle Installation Plein Air – Service Complexe Sportif Jean Nicoli. Pour se faire une convention de mise à disposition a été passée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent la communauté d'agglomération du pays ajaccien auprès de la ville.**

Vote :
UNANIMITE

I.6 Modification du tableau des emplois budgétaires suite aux réussites à concours sur les postes de Technicien Territorial et d'Attaché Territorial
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Afin de permettre la nomination sur le grade de Technicien Territorial et d'Attaché Territorial à la suite de réussite au concours, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Agent de Maîtrise Principal	Temps complet

CATEGORIE B : 1 poste

Création de	Temps de travail
1 poste de Technicien Territorial	Temps complet

CATEGORIE C : 3 postes

Suppression de	Temps de travail
3 Postes d'Adjoint administratif principal 2ème Cl	Temps complet

CATEGORIE A : 3 postes

Création de	Temps de travail
3 postes d'Attaché Territorial	Temps complet

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012, **il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet.**

Vote : UNANIMITE

I.7 Modification du tableau des emplois budgétaires dans le cadre de l'obtention du label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » qui nécessite le recrutement d'un « Animateur de l'architecture et du patrimoine »
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » aux Collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié. La Collectivité se doit d'engager à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour cela elle doit recruter un « Animateur de l'architecture et du patrimoine » à temps plein de Catégorie A.

Le recrutement d'un agent Titulaire de catégorie A, sur le grade de Conservateur du patrimoine est préconisé. Le recrutement sera organisé par La Ville à partir d'un règlement élaboré par la DRAC et la Ville. La DAPA apportera son aide à la définition des sujets et la DRAC participera au jury de recrutement présidé par un représentant de la Ville. Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de « Ville ou Pays d'art et d'histoire ». Il aura pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de

l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine. Afin de permettre le recrutement de cet « Animateur de l'architecture et du patrimoine » à temps plein de Catégorie A, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

CATEGORIE A : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Attaché de conservation du patrimoine	Temps complet

CATEGORIE A : 1 poste

Création de	Temps de travail
1 poste de conservateur du patrimoine	Temps complet

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet.

**Vote :
UNANIMITE**

- I.8 Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier de MNS suite au désistement de la Préfecture pour l'octroi de CRS-MNS et pouvant être pourvus par des agents non titulaires**
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. Cette délibération concerne 3 Maîtres Nageurs Sauveteurs pour la surveillance de la plage Scudo / Marinella suite au désistement de la Préfecture pour l'octroi de 2 CRS-MNS. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1^{er} Août au 3 septembre 2017 comme suit :**

Surveillance des plages :

3 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} Août au 3 septembre 2017

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 449

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

M. Billard

M. le maire

**Vote :
UNANIMITE**

I.9 Modification du tableau des emplois budgétaires dans le cadre de la création d'un poste de Médiateur/Médiatrice Culturel à la Direction de la Culture et du Patrimoine pour le 1^{er} Janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Afin de permettre la création d'un poste de Médiateur/ Médiatrice Culturel à la Direction de la Culture et du Patrimoine pour le 1^{er} Janvier 2018, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Adjoint du Patrimoine Ppal 2 ^{ème} Cl	Temps complet

CATEGORIE B : 1 poste

Création de	Temps de travail
1 poste d'Assistant de conservation	Temps complet

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public relevant de la catégorie B de la filière culturelle dans la mesure où aucun agent statutaire ne dispose des diplômes nécessaires à l'exercice de ce métier. L'agent devra justifier d'un master en histoire de l'art et d'expérience dans la médiation culturelle. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet.**

Vote :
UNANIMITE

I.10 Modification du tableau des emplois budgétaires suite aux demandes de changement de temps de travail

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Afin de permettre le changement de temps de travail d'agents à temps non complet en poste à temps complet, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^e Classe	Temps non complet

CATEGORIE C : 1 poste

Création de	Temps de travail
1 Poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^e Classe	Temps complet

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet.

Vote :
UNANIMITE

I.12 Modification de la délibération N°2015/163 relative à la création, au fonctionnement et à la tarification du parc fermé à péage des quais Square Campinchi. Modification tarifaire de la première heure du parking des quais.
Rapporteur : M. Jacques Billard, adjoint délégué

Le conseil d'exploitation de la régie des parkings a décidé de modifier la tarification de la première heure de stationnement sur le parking des quais. La principale raison de cette volonté est avant tout financière car ce parking sera fermé, dans son mode d'exploitation actuel, à compter du mois de novembre 2017 en raison des travaux commencés pour la place Campinchi. De plus en proposant d'augmenter le tarif de la première heure de stationnement de 1.20 € à 1.60 €, la tarification du parc fermé des quais sera alignée sur la tarification du parking de la Chambre de commerce et d'industrie CCI.

Tarifs et plages horaires actuels :

Du Dimanche au jeudi :

Horaires	07H30-22H30	22H30-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Du vendredi au samedi :

Horaires	07H30-24H00	00h00-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Nouvelle tarification et plages horaires :

Tous les jours de 08h00 à 22h00 :

1ère heure à 1,60 €TTC (soit 0,40 € par ¼ d'heure) puis 1,20 €TTC de l'heure (soit 0,30 € par ¼ d'heure)

Forfait nuit de 22h00 à 08h00 :

0,40 €TTC par 1/4 d'heure jusqu'à hauteur de la valeur du forfait à 1,60 €TTC

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification et les plages horaires du parc fermé des quais :

Tous les jours de 08h00 à 22h00 :

1ère heure à 1,60 €ttc (soit 0,40 € par ¼ d'heure) puis 1,20 € de l'heure (soit 0,30 € par ¼ d'heure)

Forfait nuit de 22h00 à 08h00 :

0,40 €ttc par 1/4 d'heure jusqu'à hauteur de la valeur du forfait à 1,60 €ttc

Vote :
UNANIMITE

I.13 Convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) : Participation de l'Etat à la mission d'animation 2016 réalisée par la Ville
Rapporteur : Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.

La convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio, convention PAPI, a été signée en 2013 entre l'Etat, la collectivité Territoriale et la Ville d Ajaccio. L'animation du PAPI, mission aujourd'hui assurée par un ingénieur de la Ville d Ajaccio, peut être

subventionnée à hauteur de 40% par des crédits du ministère de l'environnement au titre de l'année 2016 et ce dans la limite de 24 000 €. **Il est donc proposé au conseil municipal pour le financement de cette mission au titre de l'année 2016 d'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention.**

**Vote :
UNANIMITE**

**I.14 Compléments à la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 relative aux tarifs d'occupation du domaine public
Rapporteur : Monsieur Christian BALZANO, adjoint délégué.**

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés). Ces nouvelles dispositions incluent un tarif lié à l'occupation commerciale du domaine public routier lorsqu'il s'agit des espaces dédiés au stationnement de véhicules. En effet, puisque cette utilisation excède l'usage normal de la voie publique, la loi dispose que la collectivité gestionnaire du domaine public perçoive une redevance dont le montant tient compte de l'avantage procuré au permissionnaire. Ce tarif a été fixé à 17,72€/m²/mois, en référence au tarif de stationnement en vigueur en zone orange (1€/heure, soit 16,11€/m²/mois), ce dernier étant majoré de 10% afin de tenir compte de l'avantage procuré au permissionnaire. Le présent rapport a pour objet de soumettre à cette tarification, les espaces du domaine public routier affectés à l'arrêt temporaire des transporteurs de fonds au devant des établissements commerciaux.

En conséquence, il est proposé de compléter la grille tarifaire annexé à la délibération n°2016-344 relative aux tarifs d'occupation commerciale du domaine public de la manière suivante :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul			
		Zone 1	Zone 2	Zone 3
Transport de fonds				
sur chaussée stationnée	m ² /mois	17,72 €	12,66 €	8,86 €
sur chaussée circulante	mL/mois	12,00 €	12,00 €	6,00 €
sur chaussée non stationnée/non circulante (trottoir)	m ² /mois	4,50 €	4,50 €	3,00 €

Ce sont aujourd'hui une vingtaine d'emplacements qui sont concernés par ce dispositif. Les établissements bancaires seront invités à préciser la dimension des espaces au devant de leurs établissements avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, qu'il est proposé de fixer au 1^{er} octobre 2017. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les compléments à la délibération n°2016-344**

- M. Luciani
- M. Balzano
- M. le maire
- M. Balzano
- M. Luciani
- M. le maire

**Vote :
UNANIMITE**

II.1 Dénomination de voies et espaces publics communaux

Rapporteur : Le Maire

Lors de la réunion du 29 juin la commission patrimoine historique et dénominations des rues et places a examiné le projet de dénomination des voies et places proposé par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population.

Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux propositions suivantes :

Projet 1 : 2 voies sont à dénommer dans le secteur du Vazzino, ces 2 voies sont adjacentes à la nouvelle route du Docteur Jean-Paul de Rocca Serra. (page 2)

Il est proposé de dénommer la première (celle de gauche), la rue Saint-Antoine, Sant'Antonio
La seconde (celle de droite), la rue de la Citerne, A Cisterna

Projet 2 :1 rond point à dénommer dans le secteur de l'avenue Napoléon III. Il est proposé de dénommer ce rond-point, Rond point des médailles militaires. Page(3)

Projet 3 : Place en construction dans le quartier des Salines près de la poste. Il est proposé de la dénommer place Jean Casili, Piazza Jean Casili. Page (4)

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dénominations des voies et place précédemment citées et situées :

Rue Saint-Antoine - Sant'Antonio

Rue de la rue de la Citerne - A Cisterna

Rond point des médailles militaires - u giratundu di i medagli militari

Place Jean Casili, Piazza Jean Casili

Mme Ruggeri-Zanettacci

M. Luciani

M. le maire

Vote : UNANIMITE

II.2 Approbation du projet de demande de subvention à la CTC pour la création de panneaux bilingues afin de promouvoir l'usage du corse sur les abords des plages

Rapporteur : Nathalie Ruggieri-Zanettacci, adjointe déléguée

Dans le cadre de la gestion et de l'aménagement des plages, la Direction de l'environnement et de l'aménagement paysager réaménage les abords des plages et plus particulièrement la signalétique des plages surveillées et non surveillées. Cela représente sur les 17 km de littoral, 16 panneaux spécifiques pour les plages surveillées et 8 panneaux sur les plages non surveillés.

Ces panneaux d'information et/ou de surveillance des plages vont être proposés en version bilingue.

La ville d'Ajaccio s'est engagée en 2011 en faveur de la langue dans le cadre de la signature de la charte de la langue corse et notamment faire la promotion de la langue corse et à intégrer le principe général de bilinguisme et ou la présence de corse sur tous ces supports signalétiques de communication.

La commune d'Ajaccio est donc éligible à l'octroi d'une subvention financée par la Collectivité Territoriale de Corse.

La direction de l'environnement et de l'aménagement paysager va donc constituer un dossier de demande de subvention pour l'ensemble des supports signalétiques de communication des plages.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à une demande de subvention pour la réalisation des panneaux d'information et/ ou de surveillance des plages.

Vote : UNANIMITE

II.3 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » Ville d'Ajaccio : Quartier des Cannes 2017 – 2022
Rapporteur : Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Dans le cadre du **Programme National de Rénovation Urbaine (PRU)**, la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours de réalisation dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une **opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes**, s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouvellement Urbain.

La Ville d'Ajaccio a donc missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPHA)**, opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux.

Cette étude a mis en évidence selon des critères sociaux, fonciers, et techniques, **8 copropriétés : Binda, Place des Cannes, Troène, Saules et Peupliers, Primevères, Cala di Sole Candia et Orangerie**

L'objectif de cette opération est d'apporter **des aides financières, techniques et administratives** aux propriétaires et aux copropriétés pour les encourager à réaliser des travaux leur permettant :

- une **amélioration énergétique**,
- une **meilleure adaptation à la perte d'autonomie**,
- la **résorption de la dégradation**,
- **et la sortie de l'insalubrité**.

La ville d'Ajaccio souhaiterait compter comme **partenaires financiers** pour mener à bien cette opération:

- **L'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, Monsieur Bernard Schmeltz,
- **L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur Patrick Strzoda, délégué local de l'Anah dans le département,
- **La Collectivité Territoriale de Corse**, représentée par son Président exécutif, Monsieur Gilles Simeoni,
- **Le Conseil Général de Corse du Sud**, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Jean Luciani,
- **La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien**, représentée par son Président, Monsieur Laurent Marcangeli.

La ville d'Ajaccio propose à ces différents partenaires financiers de signer une **convention** qui cadrerait les objectifs, le périmètre, le financement, le pilotage, la communication et la durée de

l'opération. Cette convention d'une durée de 5 ans, débiterait en 2017 (fin d'année) et se terminerait en 2022 (fin d'année).

La mairie d'AJACCIO sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention et à la bonne coordination des différents partenaires.

Le coût estimé de l'opération sur 5 ans s'élève à :

	Estimation de l'opération sur 5 ans	Estimation de la part ville sur 5 ans	Coût moyen de l'opération par année	Coût moyen de la part ville par année
Coût des travaux €HT	2.627.185,00	525.437,00 20%	525.437,00	105.087,4 20%
Coût Communication (affiches, prospectus) €HT	100.000,00	100.000,00 100%	20.000,00	20.000,00 100%
Bureau d'étude animation, suivi technique et administratif €HT	500.000,00	100.000,00 20%	60.000,00	12.000,00 20%
Coût total €HT	3.227.185,00	725.437,00	605.437,00	137.087,4

Les partenaires financiers ont besoin d'un délai de trois mois pour étudier le projet de convention (document provisoire) et finaliser leur proposition financière. L'opération pourrait débiter en novembre 2017 si la convention (document définitif) est signée fin octobre 2017

Cf. : rapport -planning global

Il est demandé au conseil municipal d'approuver *Le projet de convention (document provisoire)* et d'autoriser *la transmission du projet de convention (document provisoire) aux différents partenaires financiers afin :*

- que ceux-ci puissent la valider et confirmer le montant de leur participation financière,
- et que ceux-ci puissent signer la convention (projet final) fin octobre 2017.

M. Luciani
Mme Ottavy
M. Folacci
M. Luciani

Vote :
UNANIMITE

Mme Ottavy

II.4 Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Dans le cadre du réaménagement de la station de stockage GPL d'AJACCIO au lieu dit LORETTO, ENGIE a été tenue d'appliquer des mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets du nouvel ouvrage sur l'environnement. Dans ce contexte, des mesures compensatoires réglementaires ont été prévues au stade de l'étude environnementale et du dossier CNPN, et négociées entre ENGIE et les Services de l'Etat concernés pour mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

C'est dans ce sens que les parties ont décidé la mise en place d'une mesure de compensation qui consiste à gérer 20 hectares de terrain en faveur de trois espèces que sont la tortue d'HERMANN, le SERAPIAS négligé, et le SERAPIAS à petites fleurs.

2,1 hectares, dont le propriétaire foncier est ENGIE, sont prévus au conventionnement sur le site de LORETTO, via une convention de gestion entre ENGIE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse gestionnaire. Afin de conventionner les 18 hectares manquants, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse a engagé un travail d'analyse foncière qui a conduit à prendre contact avec la Direction Générale des Services Techniques de la Ville.

A cet effet, par courrier en date du 20 juin 2017, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse, sollicite la Ville dans le cadre d'un conventionnement portant sur 20 hectares de terrain pour une durée de 20 ans, avec une finalité de classement de la surface avec un Arrêté Préfectoral de protection de biotope (APPB).

En effet, depuis mai 2016, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse a interagi avec les Services de la Ville afin d'effectuer les investigations nécessaires au conventionnement de terrains propriété de la Commune d'AJACCIO.

Il a été convenu que l'objet de la dite convention porte sur les secteurs VIGNOLA STILETTO et les parcelles suivantes :

Secteur STILETTO :

- section AV
- parcelles 0001, 0002, zone POS ND et POS NC (zone naturelle et agricole) du Plan Local d'Urbanisme,

Secteur VIGNOLA :

- section CR :
- parcelles 0109, 0119, 0123,
- section CP :
- parcelle 0134 zone NL (parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages) du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse, ENGIE et la Direction Générale des Services Techniques ont élaboré collectivement la convention de gestion conservatoire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote : UNANIMITE

II.5 Convention de servitude au profit de la société Electricité de France sur la parcelle section BH n° 235, lieu dit FINOSELLO, Boulevard SEBASTIANU COSTA, alimentation électrique panneau de publicité déroulant.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Par courrier du 27 juin 2017, la société Electricité de France (EDF), sollicite la Ville dans le cadre de l'alimentation électrique de panneau de publicité déroulant.

La parcelle section BH n° 235, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet.

A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitude.

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Vote :
UNANIMITE

II.6 Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

La Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud, propriétaire d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485, souhaite vendre son bien.

Cet immeuble, édifié à la fin des années soixante, pourrait convenir dans le cadre d'une opération d'habitat maîtrisé (accession sociale ou locatif social) et plus généralement permettre de favoriser la mixité sociale.

Afin de mener à bien cet objectif, la Commune a la possibilité de bénéficier d'un outil opérationnel : l'Office Foncier exerce un effet de levier dans la mise en œuvre des projets de Collectivités et les accompagnent pour pérenniser l'action publique en matière de foncier.

Ainsi, il acquiert des terrains pour le compte de la collectivité, assure le portage des terrains le temps que ladite collectivité définisse son projet et cède enfin le foncier, qu'il a acquis et porté, à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur, au prix de revient.

Pour information, les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 2 900 000 € (deux millions neuf cent mille euros).

Au vu de ces éléments, il semble opportun pour la Ville de solliciter l'Office Foncier de la Corse.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents qui seront établis entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

M. Luciani

Vote :
UNANIMITE

II.7 Saisine de l'Office foncier de la Corse pour la réalisation d'une opération de portage
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Suite aux délibérations n°80/68 du 23 juillet 1980, n°88/23 du 1^{er} mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995, la Commune dispose d'un droit de préemption urbain. Ce droit conformément aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permet à la Collectivité d'être en mesure de saisir une opportunité foncière en préemptant tout ou partie d'un bien présenté à la vente, lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation ou à l'accompagnement d'opération de renouvellement urbain.

La Commune a reçu le 23 juin 2017, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien immobilier situé n° 3 Rue Louis FREDIANI, cadastré section BW, parcelle n° 112, d'une superficie totale de 178,00 m², au prix de 600.000,00 € (six cent mille euros) Propriété de

Messieurs Jean-Laurent BRUEL, Jean-François BRUEL, Jean-Pierre BRUEL, celui-ci est composée de deux étages à usage d'habitation, sur un rez-de-chaussée. L'acquisition proposée porte sur les deux étages à usage d'habitation.

Au 1^{er} janvier 2016, la Ville d'Ajaccio dispose de 16,70 % de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales recensées sur son territoire. Elle est considérée comme déficitaire : la loi SRU lui imposant un quota minimum de 25 % de logements locatif sociaux, et à défaut, l'atteinte de cet objectif à horizon 2025. À ce titre, elle est soumise à des objectifs de rattrapage par période triennale.

L'entrée en vigueur de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient réévaluer le seuil d'exonération du prélèvement pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine. Auparavant à 15 %, il est désormais porté à 20 %. La Ville d'Ajaccio ne disposant pas 25 % de logement locatif social (16,70 %), et possédant de surcroît, un taux inférieur à 20 %, elle devient dès lors éligible au prélèvement sur ces ressources fiscales qui s'élève à 480 516,64 €, pour l'année 2016.

Dans ce contexte, la Commune a intérêt à s'impliquer directement dans le financement et la production de logement social sur son territoire. Ainsi, cette acquisition est motivée par la volonté d'encourager le développement d'opérations d'habitats à loyer maîtrisé en réhabilitation notamment, sans création de nouvelles résidences principales sur le territoire communal.

De plus, cette transaction pourrait s'inscrire à terme, dans une opération plus importante de renouvellement urbain du cœur d'îlot à l'apparence de friche urbaine, situé à l'arrière du n°3 rue FREDIANI.

Inclues dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la cité impériale, ces emprises délimitent une « zone de projet » définie comme un espace devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou de composition d'ensemble.

La maîtrise foncière dans des secteurs très contraints est un préalable à l'engagement de toutes réflexions d'aménagement. Afin de mener à bien ses objectifs, la Commune dispose désormais d'un outil opérationnel : L'Office foncier de la Corse ; conçu comme un instrument de maîtrise publique permettant de constituer des réserves foncières pour réaliser du logement et faciliter l'aménagement du territoire en zones d'activités, en équipements collectifs.

Ainsi, il est compétent pour mettre en œuvre toute acquisition (immobilière ou foncière), par voie amiable, préemption, ou expropriation, pour le compte de la collectivité, pour assurer le portage nécessaire, le temps que ladite collectivité définisse son projet et pour rétrocéder enfin, le bien acquis et porté à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur. Lors de la revente au prix de revient à un opérateur, une minoration foncière pouvant aller jusqu'à 40 % de décote par rapport au prix d'acquisition initial pourra être appliquée par l'Office Foncier de la Corse, suivant la nature précise du programme de l'opération.

Au vu de ces éléments, il semble opportun pour la Ville d'AJACCIO de saisir l'Office Foncier de la Corse et d'envisager la signature de tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre d'une opération de portage par la structure pré citée, dans ce cadre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un bien situé n°3 Rue Louis FREDIANI, cadastré section BW parcelle n°112, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

Vote : UNANIMITE

II.8 Approbation du principe de délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Office Foncier de la Corse.

Rapporteur : Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Suite aux délibérations n°80/68 du 23 juillet 1980, n°88/23 du 1^{er} mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995, la Commune dispose d'un droit de préemption urbain. Conformément aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce droit permet à la Collectivité de saisir une opportunité foncière, en préemptant tout ou partie d'un bien présenté à la vente, lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation ou à l'accompagnement d'une action.

Il en résulte l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain simple délimité par les zones AUCA, UC, UCA, UD, UI du plan local d'urbanisme de la Commune, tandis que les zones UB, 1UA, 2UA relèvent du droit de préemption renforcé.

L'Article L210-1 précise également les motivations pour lesquelles cet outil peut être mis en œuvre. Ainsi, la préemption doit être motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment celles qui ont pour objet de mettre en œuvre « un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ».

A ce titre, la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par courrier recommandé à la Ville d'AJACCIO, le 20 juin 2017, par Maître François Mathieu SUZZONI, Notaire à AJACCIO, et qui porte sur la vente d'un bien immobilier, situé n° 3 Rue Louis FREDIANI revêt un intérêt particulier.

En effet, celle-ci porte sur la vente de deux lots à usages d'habitation au sein de l'immeuble sis 3 Rue Louis FREDIANI, parcelle cadastrée BW n°112.

Ces lots représentent la totalité du 1^{er} et du second niveau de l'immeuble qui comporte également un rez-de-chaussée. Cette configuration se prêterait idéalement à la création de logements sociaux.

Le prix de vente mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 600 000,00 € (six cent mille euros). L'immeuble est implanté sur une parcelle d'une superficie de 178,00 m². Les propriétaires mentionnés sont messieurs Jean-Laurent BRUEL, Jean-François BRUEL, Jean-Pierre BRUEL.

La création de logements sociaux, volet du Plan Local de l'Habitat est un enjeu majeur pour la Commune. En effet, au 1^{er} janvier 2016, la Ville d'Ajaccio dispose de 16,70 % de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales recensées sur son territoire. Elle est considérée comme déficitaire : la loi SRU lui imposant un quota minimum de 25 % de logements locatif sociaux, et à défaut, l'atteinte de cet objectif à horizon 2025. À ce titre, elle est soumise à des objectifs de rattrapage par période triennale.

L'entrée en vigueur de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient réévaluer le seuil d'exonération du prélèvement pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine : Auparavant fixé à 15 %, il est désormais porté à 20 %. La Ville d'Ajaccio ne présentant un taux inférieur à 20 %, elle devient dès lors éligible au prélèvement sur ces ressources fiscales dont le montant s'élève à 480 516,64 €, pour l'année 2016.

Dans ce contexte, il paraît opportun que la Commune s'implique directement dans le financement et la production de logement social sur son territoire. Ainsi, cette acquisition est motivée par la volonté d'encourager le développement d'opérations d'habitats à loyer maîtrisé en réhabilitation c'est à dire sans création de nouvelles résidences principales sur le territoire communal.

Cette transaction pourrait s'inscrire à terme, dans une opération plus importante de renouvellement urbain du cœur d'îlot à l'apparence de friche urbaine, situé à l'arrière du n°3 rue FREDIANI. Inclues dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la cité impériale, ces emprises délimitent une « zone de projet » définie comme un espace devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou de composition d'ensemble.

Par délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au maire la possibilité de déléguer à son tour, l'exercice des droits de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

L'Office Foncier de la Corse est compétent pour acquérir dans le cadre de convention de portage du foncier (bâti ou non bâti) pour le compte et à la demande des collectivités, par voie amiable, préemption, ou expropriation sur la base de l'estimation France domaine et, si possible au-dessous de ce prix de façon à jouer son rôle de régulateur du marché immobilier. Lors de la revente à un opérateur, une minoration foncière pouvant aller jusqu'à 40 % de décote par rapport au prix d'acquisition initial pourra être appliquée par l'Office Foncier de la Corse. Cette minoration est fonction de la nature précise du programme de l'opération.

Il en assure le portage le temps que ladite collectivité définisse son projet et rétrocède enfin, le bien acquis et porté à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur.

Pour information, les Services de France Domaine ont indiqué par avis daté du 07 Juillet 2017, que le prix notifié sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner 600 000,00 € (six cent mille euros) est conforme aux données du marché immobilier pour ce type de locaux.

Dans ces conditions, il paraît opportun pour la Ville d'Ajaccio d'être accompagnée par l'Office Foncier de la Corse, via la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain, pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la délégation à l'Office Foncier de la Corse de l'exercice ponctuel du droit de préemption urbain, définis par le Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien immobilier situé n° 3 Rue Louis FREDIANI, cadastré section BW n°112, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Office Foncier de la Corse, et à signer tous les documents s'y afférents.

Vote : UNANIMITE

II.9 Délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement des rues Chanoine MAESTRONI et Comte BACCIOCHI
Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio va procéder au réaménagement de la rue Chanoine François MAESTRONI suite à son intégration dans le domaine public communal.

Les travaux envisagés nécessitent de traiter la recueillie des eaux de ruissellement en aval par la création d'un réseau pluvial (diamètre 500).

La réalisation de cette opération représente, pour la CAPA, au titre de sa compétence eau et assainissement, une opportunité de créer un réseau de collecte des eaux usées et d'adduction d'eau potable rues Chanoine MAESTRONI et Comte BACCIOCHI.

Pour une bonne coordination des travaux, la CAPA a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

L'enveloppe financière des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'équipements connexes est estimée à 44 300 € HT (1 300€ HT pour l'adduction d'eau potable et 43 000€ HT pour l'assainissement).

La CAPA prendra en charge 100% du montant estimé de ces travaux.

Les paiements effectués par la CAPA, des travaux susmentionnés, tiendront compte de l'actualisation des prix.

Les paiements, des travaux susmentionnés, se feront aussi toutes taxes comprises.

Toute modification de cette enveloppe ne pourra se faire qu'après l'accord exprès de la CAPA.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du réaménagement des rues Chanoine MAESTRONI et Comte BACCIOCHI ; d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Vote : UNANIMITE

II.10 Vente par adjudication de la parcelle cadastrée section AV n°3, d'une superficie de 9 067 m², située lieudit « OGLIASTRI » : conditions et caractéristiques essentielles de la vente d'un immeuble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser l'opération.
Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Le conseil municipal, par délibération n°2017/156 en date du 26 juin 2017 a décidé du principe de la vente par adjudication de la parcelle cadastrée section AV n°3, d'une superficie de 9 067m².

Il s'agit d'une parcelle non bâtie, située en zone UDb du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ajaccio, correspondant à une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.

Pour rappel, cette parcelle se trouve frappée du risque inondation aléa très fort (sur une surface de 1 135 m²) et supporte les emplacements réservés n°104 (élargissement du chemin de la Sposata, sur une surface de 664 m²), 182 (Voie de liaison chemin de la Sposata sur une surface de 259 m²) et 26 (aire des gens du voyage et jardin solidaire, sur une surface de 1 m²).

Le montant de la mise à prix a été fixé au regard du marché immobilier du secteur et dans l'objectif de rendre la vente plus attractive. Ainsi, il est proposé une mise à prix d'un montant de 322 975 Euros (trois cent vingt-deux mille neuf cent soixante quinze euros), conformément à l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0007 en date du 29 Mars 2017.

Un cahier des charges, ci-joint, a été établi, reprenant les caractéristiques essentielles des biens. Celui-ci sera tenu à la disposition du public jusqu'au jour de l'adjudication.

Une large publicité de la vente sera organisée.

Il est demandé au conseil municipal de décider de procéder à la vente par adjudication publique aux enchères dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges, d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par notaire et notamment la mise à prix qu'il prévoit, d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication en la forme notariée, d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la vente sous la forme notariée et à signer le PV d'adjudication et tous actes et PV constatant la vente ou l'infructuosité, d'approuver la vente de gré à gré desdits biens par l'intermédiaire d'un notaire en cas d'enchères infructueuses.

Vote :
UNANIMITE

II.11 Vente par adjudication de la parcelle cadastrée section CP n°21, d'une superficie de 1 273 m², située lieudit « ACCIOLE » : conditions et caractéristiques essentielles de la vente d'un immeuble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser l'opération.
Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Le conseil municipal, par délibération n°2017/155 en date du 26 juin 2017 a décidé du principe de la vente par adjudication de la parcelle non bâtie, cadastrée section CP n° 21, d'une superficie de 1 273 m², située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, la zone UD correspond à une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.

Le montant de la mise à prix a été fixé au regard du marché immobilier du secteur et dans l'objectif de rendre la vente plus attractive. Ainsi, il est proposé une mise à prix d'un montant de 267 000 Euros (deux cent soixante-sept mille euros), conformément à l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0129 en date du 23 Mai 2017.

Un cahier des charges a été établi, reprenant les caractéristiques essentielles du bien. Celui-ci sera tenu à la disposition du public jusqu'au jour de l'adjudication.

Une large publicité de la vente sera organisée.

Il est demandé au conseil municipal de décider de procéder à la vente par adjudication publique aux enchères dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges, d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par notaire et notamment la mise à prix qu'il prévoit, d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication en la forme notariée, d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la vente sous la forme notariée et à signer le PV d'adjudication et tous actes et PV constatant la vente ou l'infirmité, d'approuver la vente de gré à gré desdits biens par l'intermédiaire d'un notaire en cas d'enchères infructueuses.

M. Luciani

M. Folacci

Vote :
UNANIMITE

II.12 Vente par adjudication de la parcelle cadastrée section CP n° 20, d'une superficie de 1 267 m², située lieudit « ACCIOLE » : conditions et caractéristiques essentielles de la vente d'un immeuble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser l'opération.
Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Le conseil municipal, par délibération n°2017/155 en date du 26 juin 2017 a décidé du principe de la vente par adjudication de la parcelle non bâtie, cadastrée section CP n°20, d'une superficie de 1 267m², située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, la zone UD correspond à une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.

Le montant de la mise à prix a été fixé au regard du marché immobilier du secteur et dans l'objectif de rendre la vente plus attractive. Ainsi, il est proposé une mise à prix d'un montant de

266 000 Euros (deux cent soixante-six mille euros), conformément à l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0129 en date du 23 Mai 2017.

Un cahier des charges a été établi, reprenant les caractéristiques essentielles des biens. Celui-ci sera tenu à la disposition du public jusqu'au jour de l'adjudication.

Une large publicité de la vente sera organisée.

Il est demandé au conseil municipal de décider de procéder à la vente par adjudication publique aux enchères dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges, d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par notaire et notamment la mise à prix qu'il prévoit, d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication en la forme notariée, d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la vente sous la forme notariée et à signer le PV d'adjudication et tous actes et PV constatant la vente ou l'infructuosité, d'approuver la vente de gré à gré desdits biens par l'intermédiaire d'un notaire en cas d'enchères infructueuses.

Vote : UNANIMITE

II.13 Vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section CE n° 400, issue de la division de la parcelle cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais : Conditions et caractéristiques essentielles.

Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué

Par Délibération Municipale n° 2016/309 en date du 7 Novembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n° 267, au profit de Monsieur LECA Christian.

Monsieur LECA Christian, propriétaire mitoyen, est actuellement bénéficiaire d'un bail d'occupation à usage de jardin portant sur ce terrain et, par courrier en date du 24 août 2015, en sollicitait l'acquisition.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* ». Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente.

A cet effet, un géomètre expert de la société AGEX a établi une modification du parcellaire cadastral permettant la création de la parcelle cadastrée section CE n°400, issue de la division de la parcelle cadastrée section CE n° 267.

La parcelle nouvellement créée et cédée à Monsieur LECA est d'une superficie exacte de 1 202 m². Le prix de cette cession a été fixé à 185 000 euros (cent quatre vingt cinq mille euros).

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété, le diagnostic immobilier ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section CE n° 400, d'une superficie de 1 202 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais, au profit de Monsieur LECA Christian, au prix de cession fixé à 185 000 euros (cent quatre vingt cinq mille euros), d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se

rapportant à cette affaire, de prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur LECA Christian.

M. Luciani

Vote : UNANIMITE

II.14 Cession amiable à l'euro symbolique des voies privées du lotissement artisanal dénommée « STILETTO » au profit de la Commune en vue du transfert dans le domaine public communal.

Rapporteur : Christian BALZANO, adjoint délégué

Par courrier du 24 août 2015, les copropriétaires du lotissement du STILETTO représenté par Monsieur LECA Christian, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des voies privées du lotissement dénommé « STILETTO » moyennant l'euro symbolique.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie (dépenses obligatoires). Les Co-lotis ont unanimement donné leur accord suite à l'assemblée générale du 13 septembre 2016 et acté par Procès-verbal (point 4).

A cet effet, et au vu de l'état d'entretien de la voie, le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal sera décidée par délibération du Conseil Municipal.

En termes d'opportunité pour la Commune, cette voie présente, premièrement une utilité publique certaine, et en second lieu, un intérêt communal conséquent.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le transfert amiable moyennant l'euro symbolique de la voirie du lotissement dénommé « STILETTO » à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement dénommé « STILETTO » à la commune dont l'acte notarié, de décider que la voirie du lotissement dénommé « STILETTO » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Vote : UNANIMITE

II.15 Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la Route de l'Ancienne Batterie d'ASPRETTO.

Rapporteur : M. Christian BALZANO, adjoint délégué

La Route de l'Ancienne Batterie d'ASPRETTO se situe dans la partie Est de la Ville d'Ajaccio. Elle a pour origine la Route du Lazaret, et pour extrémité la Route de l'Aéronautique. Sa position géographique lui confère un statut de **voie de liaison**.

D'une longueur de 1120 mètres linéaires et d'une superficie de 7295 m², sa chaussée présente une largeur variant entre 6 et 7 mètres linéaires.

De nombreux véhicules l'empruntent chaque jour et la ligne de transports urbains n° 10 la dessert. En outre, **cette voie, ouverte depuis son origine à la circulation publique, permet la desserte de plusieurs ensembles résidentiels, constructions individuelles.**

C.f.: rapport – plans et rappel de la réglementation en matière de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

Actuellement, cette voie secondaire remplit les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, à savoir : ouverte à la circulation publique et desservant un nombre important d'habitations dans un secteur communal à forte densité de population.

Cette Route revêt donc un intérêt communal d'importance sur le plan de la circulation, permettant de structurer le quartier D'ASPETTO et son maillage viaire.

A ce titre, la Ville d'Ajaccio souhaite, recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public de l'emprise de cette voie appartenant actuellement à des personnes privées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la route de l'ancienne batterie d'Aspetto au titre des articles :

- L. 318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'enquête publique préalable au transfert d'office,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

M. Billard
M. Balzano
M. Luciani

Vote : UNANIMITE

III.1 Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien
Rapporteur : M. le Maire

Afin d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Ajacciens, la Ville récompense tous les ans les bacheliers ayant obtenu la mention « très bien », en leur décernant un Prix. **Il est demandé au conseil municipal d'attribuer un prix aux jeunes bacheliers Ajacciens détenteurs de la mention « très bien ».** Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67, article 6714.

Vote : UNANIMITE

III.2 Versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) relative au remboursement des titres restaurant
Rapporteur : M. SBRAGGIA, adjoint délégué

La société EDENRED a effectué un remboursement à la Ville d'Ajaccio d'un montant de 72 222.87 euros au titre d'avoir sur les tickets restaurant. Il convient de reverser 40% de ce montant correspondant à la part « agents », au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de

Loisirs de la Mairie d'Ajaccio, soit la somme de 28 889.15 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65, article 6574 du budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la quote-part « agents » des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A. D'un montant de 28 889.15 euros et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention liant le C.O.S.C.S.L.M.A à la ville d'Ajaccio.

Vote :
UNANIMITE

III.3 Attribution d'une subvention à la SAS AC AJACCIO Football pour l'organisation du Tournoi International 2017

Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. La SAS AC AJACCIO Football a organisé en juin 2017, le Tournoi International U11. Cet évènement a rencontré un vif succès auprès des jeunes. Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour le sport amateur, **il est demandé au conseil municipal d'attribuer la somme de 8 000 euros à la SAS AC AJACCIO Football. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.**

Vote :
UNANIMITE

III.4 Attribution du Prix de la Communication Scientifique

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Corse initié en 2015, la ville d'Ajaccio apporte, par l'attribution de deux prix, une aide financière aux lauréats du concours pour Doctorants et Docteurs, contribuant ainsi à la valorisation et au développement de la recherche scientifique.

Le Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse, d'un montant de 2 000 euros est attribué à :

- M. Arnaud ABADIE, pour la mention STS
- M. R. RICHARD-BATTESTI, pour la mention SHS

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 2 000 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster, d'un montant de 500 euros est attribué à :

- Mme Amélie ROSSI pour son poster : « Etudes des capacités physiques et comportementales de jeunes stades de poissons côtiers méditerranéens ».
- Mme Antonia DI MAGGIO pour son poster : « Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données : harmonisation et coopération en Europe ».

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 500 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le montant total des deux prix est de 5 000 euros. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2017. **Il est demandé au conseil municipal de décider de l'attribution du : Prix de la communication scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros ; et le prix de la communication scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros destinés à récompenser les lauréats du concours pour docteurs et doctorants.**

Et d'autoriser le versement de ces prix aux lauréats du concours pour les doctorants et docteurs et à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à ces aides financières.

Vote :
UNANIMITE

III.5 Programmation du théâtre municipal - saison 2017/2018 de septembre à décembre 2017
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La présente délibération vise à détailler la programmation du dernier trimestre 2017 et à définir le budget afférent. Une saison de théâtre s'organise sur 2 années civiles, soit de septembre à fin juin de l'année suivante ; Cela implique que celle-ci soit élaborée en amont et anticipe les décisions budgétaires à venir. La présente délibération détaille le programme de septembre à décembre 2017 car celui-ci participe à la saison 2017/2018.

Bilan intermédiaire et non définitif (arrêté le 21 juin 2017) de la saison 2016/2017 en quelques chiffres :

- **40 spectacles pour 51 représentations**
- **6 834 spectateurs/spectacles payants**
- **1 072 détenteurs de la Carte culture**

Budget artistique :

Le bilan définitif n'est pas encore totalement finalisé (il sera remis à l'autorité municipale à la fin du dernier trimestre) néanmoins les ventilations de dépenses sont sensiblement les mêmes, selon la répartition suivante :

- Contrat 72%,
- Hébergement et restauration 10%,
- Transport 7%,
- Technique 5%,
- Taxe 4%,
- Communication 1%,
- Autres charges 1%

Recettes propres :

L'autofinancement pour les spectacles représente en moyenne 27%.**(sans la CTC)**

Le taux moyen de fréquentation des spectacles s'établit aujourd'hui à 55%

Par ailleurs à ces recettes propres s'ajoute la subvention de la CTC (70 000€ prévus par l'arrêté de la CTC d'attribution de la CTC pour 2016)

La saison 2017/2018 a été élaborée à partir des éléments exposés **(voir rapport détaillé)**.

Elle se décompose ainsi :

- Théâtre : **8 spectacles**
- Musique : **5 concerts** dont 1 concert en partenariat avec l'association *Jazz in Aiacciu*
- Jeune public : **2 spectacles**
- Danse : **1 spectacle**

Nombre de spectacles proposés de septembre à décembre 2017 : 16 spectacles pour 18 représentations

Le budget prévisionnel de ce programme du Théâtre municipal de Septembre à décembre 2017 (budget artistique seul hors taxes et technique) s'élève à 84 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du théâtre municipal de septembre à décembre 2017, d'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la collectivité territoriale de corse, et dire que les crédits sont prévus au budget 2017 et les dépenses, seront imputés au chapitre 11, fonction 33.

Détail du programme dans le rapport.

Vote : UNANIMITE

III.6 Programmation du théâtre municipal - saison 2017/2018 de janvier à décembre 2018
Rapporteur : Simone Guerrini, adjointe déléguée

Programmation du théâtre municipal de janvier à décembre 2018

Outre la saison de spectacle vivant, ce lieu accueille tout au long de l'année, presque chaque jour, des manifestations diverses et variées. Cette structure à vocation multiple, accueille en complément de la programmation de spectacle vivant :

- des projections de films d'art et essai, le vendredi et le samedi,
- des expositions selon un programme défini par un comité technique,
- et un cycle de conférences régulier.

Cet espace est aussi (en fonction des disponibilités du planning et du temps de travail de l'équipe technique) mis à disposition des associations de la ville, en particulier pour les pratiques amateurs et les porteurs de projets privés.

Bilan intermédiaire et non définitif (arrêté le 21 juin 2017) de la saison 2016/2017 en quelques chiffres :

- **40 spectacles pour 51 représentations :**

14 concerts (dont 2 au Palais Fesch), 15 spectacles de théâtre pour 20 représentations, 6 spectacles chorégraphiques pour 7 représentations, 5 spectacles jeune public pour 10 représentations.

- **6 834** spectateurs/spectacles payants
- **1 072** détenteurs de la Carte culture

Budget artistique

Nous pouvons constater en prenant comme référence la saison 2016/2017, même si le bilan définitif n'est pas encore totalement réalisé (il sera remis à l'autorité municipale comme chaque année au dernier trimestre), que les ventilations des dépenses sont sensiblement toujours les mêmes, selon la répartition suivante :

Dépenses :

- Contrat 72%,
- Hébergement et restauration 10%,
- Transport 7%,
- Technique 5%,
- Taxe 4%,
- Communication 1%,
- Autres charges 1%

Recettes propres :

L'autofinancement pour les spectacles représente en moyenne 27%.**(sans la CTC)**

Le taux moyen de fréquentation des spectacles s'établit aujourd'hui à 55%

Par ailleurs à ces recettes propres s'ajoute la subvention de la CTC (70 000€ prévus par l'arrêté de la CTC d'attribution de la CTC pour 2016)

La saison 2017/2018 a été élaborée à partir des éléments exposés **(voir rapport détaillé)**. Elle se décompose de la façon suivante :

- Théâtre **9** spectacles dont 1 spectacle d'humour en partenariat avec Key Prod
- Danse **3** spectacles
- Jeune public **4** spectacles pour **9** représentations
- Musique **9** concerts dont 1 résidence de création,
- Lectures théâtralisées **6**

Nombre de spectacles proposés **31** Pour **36** représentations

Le budget prévisionnel (budget artistique seul - hors taxes et techniques) de ce programme s'établit comme suit :

De janvier à juin 2018 : 262 000€ + 7 000€ de Fête de la musique (hors technique)

D'octobre à décembre 2018 : 90 000 €

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2018 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Pour mémoire, d'autres dépenses de fonctionnement du théâtre – location techniques, taxes, petits matériels, s'ajoutent au budget artistique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du théâtre municipal de janvier à décembre 2018, d'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la collectivité territoriale de corse et dire que les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2018 et les dépenses, seront imputés au chapitre 11, fonction 33.

Détail du programme dans le rapport.

<p>Vote : UNANIMITE</p>

III.7 Echelonnement des loyers dus par le conservatoire de musique et de danse H. TOMASI à la ville de Bastia

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

La ville d'Ajaccio est membre, avec la ville de Bastia et la Collectivité Territoriale de Corse, du Syndicat Mixte du Conservatoire Henri Tomasi.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit valider certaines propositions de cette instance. Une délibération n°2017/02/07 (jointe en annexe) du syndicat mixte prévoit la saisine des assemblées délibérantes des trois collectivités pour valider une proposition d'ordre budgétaire. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'échelonnement sur trois exercices (2017, 2018 et 2019), d'une dette du conservatoire à l'égard de la ville de Bastia correspondant à des loyers impayés pour un montant de 156 442.16 €.** Il doit être précisé que cet aménagement est sans conséquence pour les finances de la ville d'Ajaccio, car le surcoût induit par cette dette sera pris en charge par la ville de Bastia et la collectivité territoriale de Corse ; en effet, la part versée par les communes est établie en fonction du coût réel de fonctionnement de chaque antenne, avec prise en compte des loyers des deux structures sur chaque site respectif.

<p>Vote : UNANIMITE</p>

III.8 Actualisation des tarifs des prestations périscolaires et extra scolaires

Rapporteur : Madame Rose Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée.

Les tarifs actuellement appliqués aux enfants des accueils péri et extra scolaires maternels et élémentaires ont été fixés par délibération en date du 14 juin 2004.

Depuis cette date les tarifs n'ont pas été revalorisés par la Municipalité à l'exception des ajustements à l'Indice du Coût de la Vie (IPC).

Le montant des prestations est déterminé en fonction d'un quotient familial, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage.

Le quotient familial est calculé selon les critères de la CAF.

Les prestations offertes aux familles sont :

- accueil du matin (forfait mensuel),
- accueil du midi sans repas (forfait mensuel), pour les maternelles uniquement,
- restaurant scolaire,
- accueil du soir (forfait mensuel),
- ALSH mercredi,
- ALSH vacances.

Considérant la volonté de la Ville d'introduire plus d'équité, de justice et de solidarité, il est proposé :

- la création de deux nouvelles tranches de quotient familial passant ainsi de cinq à sept tranches.
Ces deux tranches supplémentaires permettent d'augmenter le niveau du plafond des revenus et d'introduire de nouveaux tarifs pour les tranches de revenus les plus élevés.
- Le maintien des tarifs maternels sauf pour les deux dernières tranches de revenus nouvellement créées.
- le réajustement des tarifs élémentaires *à raison de 5% d'augmentation*
- la révision globale des tarifs ALSH

Compte tenu de l'augmentation croissante des charges qui incombent à la commune, il est proposé à compter du mois de septembre 2017, de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés.

Il est demandé au conseil municipal de modifier les tarifs des prestations conformément aux tableaux joints (annexes), afin de permettre l'engagement au titre de l'année scolaire 2017-2018, des opérations de recettes afférentes et de modifier le règlement intérieur du guichet unique en conséquence (annexe).

Vote : UNANIMITE

III.9 Réorganisation des horaires scolaires dans les écoles publiques de la Ville la rentrée 2017

Rapporteur: Mme Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet désormais un retour à une répartition des enseignements scolaires sur 8 demi-journées par semaine sous réserve de préserver les 24 heures par semaine, de ne pas dépasser 6 heures par jour et 3 heure 30 par demi-journée.

Pour la Ville d'Ajaccio, les horaires scolaires ont été validés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) sur proposition de Monsieur le Maire et après concertation de l'ensemble des familles et des enseignants :

III.11 Attribution d'une subvention à la Corsica Classic Yachting 8^{ème} édition de la Corsica Classic
Rapporteur : M. le maire

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Ville d'Ajaccio sera ville de départ de la prochaine édition de la Corsica Classic, une régates prestigieuse de yachts de tradition. C'est de nouveau au départ du port de plaisance Charles-Ornano que cette manifestation accueillera à partir du 27 août 2017 et pendant 2 jours, une quarantaine de yachts venus des quatre coins du globe. La subvention sollicitée par la Corsica Classic Yachting étant déterminée par le nombre total de bateaux participant à la régates (100 €/bateau/jour), son montant sera arrêté le lundi 28 août au départ de la course, dans la limite de 40 bateaux. Un acompte de 4 000 € (quatre mille euros) sera versé à l'association Corsica Classic Yachting à la signature de la convention. Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65. **Il est demandé au conseil municipal d'attribuer à la Corsica Classic Yachting une subvention dont le montant sera déterminé par le nombre total de bateaux au départ de la régates à hauteur de 100 €/bateau/jour, dans la limite de 40 bateaux, de verser à la Corsica Classic Yachting, à titre d'acompte, la somme de 4 000 € (quatre mille euros), à la signature de la convention, d'autoriser monsieur le maire à passer la convention relative à la 8^{ème} édition de la Corsica Classic et à signer tous documents nécessaires à cette attribution.**

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H15

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

-Retour à une organisation des horaires scolaires répartie sur 4 jours (8 demi-journées).

-Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

En conséquence, la Ville d'Ajaccio adaptera dès la rentrée scolaire 2017 ses horaires périscolaires afin de proposer aux familles une prise en charge de leurs enfants en adéquation avec les nouveaux temps scolaires :

- Les temps périscolaires (accueils du matin et du soir, temps de restauration de midi) et extrascolaires (Centres Aérés) restent soumis à une inscription préalable effectuée auprès du Guichet Unique.

- Les TAP sont supprimés.

- Les enfants inscrits bénéficieront, chaque soir, dès 16h30 et jusqu'à 18h30 d'un accompagnement périscolaire durant lequel des activités pourront leur être proposées.

- Les mercredis, à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30, les enfants inscrits seront pris en charge dans des centres aérés de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A procéder à l'application de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours par semaine, dès la rentrée 2017-2018,**
- **A supprimer le TAP,**
- **A adapter les accueils extrascolaires les mercredis de 7h30 à 18h30.**

Vote :
UNANIMITE

III.10 Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social **Rapporteur : M. le maire**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste suivante :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| • Fraternité du partage | 6 680 € |
| • Secours populaire français | 5 000 € |
| • La ligue contre le cancer comité 2a | 4 000 € |
| • Corsica sida | 2 000 € |
| • Association des paralysés de france | 1 200 € |
| • Secours catholique | 1 000 € |
| • Inseme | 1 000 € |
| • Aiatu corsu | 800 € |

D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à ces aides financières ;

Vote :
UNANIMITE